
DECRET N° 2013/289 DU 04 SEPT 2013
portant approbation des modifications des articles
32 et 34 des statuts du Port Autonome de Douala./-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire ;
- Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics administratifs et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu le décret n° 99/127 du 15 juin 1999 portant création des organismes portuaires autonomes ;
- Vu le décret n°99/130 du 15 juin 1999 portant création du Port Autonome de Douala ;
- Vu le décret n° 2002/163 du 24 juin 2002 portant approbation des statuts du Port Autonome de Douala ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

DECRETE:

ARTICLE 1.- Sont approuvées les modifications des articles 32 et 34 des statuts du Port Autonome de Douala, adoptées au cours de la 10^{ème} session de son Assemblée Générale tenue le 17 janvier 2013 à Yaoundé, et jointes en annexe du présent décret.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 04 SEPT 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

